

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 10 MAI 2021

N° 2021-07-05

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du trois mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Buis-les-Baronnies, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance se déroule dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 134
Présents (mini 30) : 58

Nombre de voix

En exercice : 253
Présentes : 76
Exprimées par pouvoirs : 65
Total (mini 128) : 141

Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs chacun de 6 voix)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 6 voix)

Jacqueline BOUYAC

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)

Gilles CREMILLIEUX, Alain JEUNE, Jean-Jacques MONPEYSSEN

52 représentants des communes, commune associée et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

BERNARD Sébastien, BESSON Dominique, BOMPARD Marc, BRETTON Hélène, CAHN Philippe, CANIZAREZ Gérard suppléant, CHAREYRE Laurent, CHAUVET Véronique, COURBET Viviane, CREMILLIEUX Gilles, DECONINCK Stéphane, DENIEAULT Jeannie, FERRIGNO Rosy, FROMENT Fabrice, GARCIA Jean, GENTIL Anne, GLEIZE Robert suppléant, GODART Christian, GOURDON Claudine, JACQUEMART Vincent, JAN Maryvonne, JEUNE Alain, LABROT Alain, LANTEAUME Catherine, LEVRERO Alain, MALLIÉ Dominique, LIEVAUX Prunelle, MAOUI Renée, MONIER Marie-Pierre, MORHET-RICHAUD Patricia suppléante, NIVON Jacques, NORIS Jennifer, PAGIS Agnès suppléante, PASERO Jean-Noël, PECH-RABASSE Martine, PELACUER Jean-Marc, PELOUX Nicole, PRUNSTER Magali, REYNAUD Pierre suppléant, RICHARD Éric, ROLLAND Michel, ROUSSELLE Didier, ROUX Frédéric suppléant, ROUX Serge, RUYSSCHAERT Christelle, SABATIER Philippe, SZTUKA David suppléant, TARDY Lionel, TOUCHE Danielle, TOURTET Eliane, TRACOL Yann, YAFFEE Caroline.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Philippe DE BEAUREGARD et Nicolas DARAGON à Claude AURIAS, Jeannick MARTOGLIO et Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, André GILLES et Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Laurence GIRARD à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Jacqueline BOUYAC, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, Julien DECORTE et Jean-Paul MAZEL à Rosy FERRIGNO, Yannis ROCHAS à Alain LABROT, Pierre COMBES à Marie-Pierre MONIER, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Chantal EYMEOD et Robert GARCIN à Nicole PELOUX, Claude BAS à Christelle RUYSSCHAERT, Claire LAPIE à Caroline YAFFEE.

Délégués excusés

Fabienne BARBANSON, Éric BARTHELEMY, Christian BARTHEYE, Muriel BREDY, Pascal CIRER-METHEL, Marie FLOQUET, Sylvie GARNERO, Jean-Michel LAGET, Céline LASCOMBES, Jean-Denis LODS, Franck MUCKE, Muriel PIZZA, Sylvain VELLAS

Invités excusés

Philippe NUCHO Sous-préfet de Nyons

Participaient également à la réunion :

Patricia BILCOCQ suppléante,

Madame Jacqueline BOUYAC est nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de partenariat sur évènementiel et projets associatifs 2021

Rapport :

Le Président expose,

Le Parc naturel régional a été destinataire de trois demandes d'accompagnement technique et financier pour des manifestations qui doivent se dérouler au cours de l'été 2021 :

- ◆ La 2^e édition du **marché aux potiers de Rosans** sera organisée le 12 juillet 2021. Il est animé par une potière qui réside à Rosans, Marion Richaume, par ailleurs déléguée régionale de la Fédération Française des artisans d'art.
Pour cette deuxième édition, 25 potiers seront présents et l'invité d'honneur sera Xavier Duroselle, céramiste et artiste contemporain, spécialiste des émaux, qui réside et travaille à Sahune. Dans ce cadre, une conférence pourrait être menée par Alexeï Laurent, chargé d'étude « inventaire des patrimoines culturels » et lui permettrait de valoriser des connaissances qu'il a déjà acquises lors de ses précédentes missions.
- ◆ Le Club Sportif et Culturel Mottois est une association qui œuvre pour la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et culturels de la vallée de l'Oule. Pour l'été 2021, en partenariat avec les communes de Cornillon-sur-l'Oule, la Motte-Chalancon et Chalancon, il organise sur quatre lieux **une exposition de peintures et de photographies de Paul Urtin** (1874-1962). Paul Urtin est un peintre surtout connu pour ses tableaux néo-impressionnistes, à partir des années 1920. Sa maison de famille se situe à La Motte-Chalancon. Les organisateurs de ces expositions sollicitent le Parc naturel régional afin de bénéficier de son appui dans la mise en place de ces expositions (soutien technique, coordination avec le Département de la Drôme, aide à la recherche de financements) et pour la reproduction de documents de communication, réalisés par eux (affiches au format A4 et A3, prospectus au format A5).
- ◆ Le **marché des fruits anciens d'Orpierre** est une manifestation qui s'attache à faire la promotion des fruits anciens. Depuis neuf ans, le Parc naturel régional des Baronnies provençales est partenaire de l'organisation de ce marché emblématique. Ce partenariat et ces échanges ont permis de structurer une approche globale en faveur de la promotion de la filière des fruits anciens. Pour poursuivre ce partenariat l'association « Fruits anciens de l'Orpierois » sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €, destinée à l'organisation de la 19^{ème} édition du marché des fruits anciens d'Orpierre qui se déroulera le samedi 24 octobre 2021.

Toutefois le Parc n'a pas vocation à subventionner des événements mais à y contribuer en y apportant une valeur ajoutée différente : mobilisation d'agents du Parc, prêts de matériels, relais de communication... Une stratégie du Parc sur l'évènementiel sera proposée dans le cadre de la stratégie de communication que le Parc élabore en 2021 en déclinaison de sa feuille de route 2021-2024.

La subvention au marché des fruits anciens a vocation à prendre fin. Il est donc proposé, pour ne pas mettre en difficulté les organisateurs, de maintenir une subvention à hauteur de 1 000 € pour 2021 qui ne sera pas reconduite en 2022.



Compte tenu de l'intérêt de ces trois manifestations, le Président propose de répondre favorablement à ces trois demandes de soutien. Les différents partenariats seront formalisés dans le cadre d'une convention type à décliner en fonction des événements qui vous est soumise pour approbation.

Délibération :

- ◆ Considérant la demande de subvention adressée au Parc par l'association des fruits anciens de l'orpiérois en date du 22 février 2021
- ◆ Considérant la demande d'accompagnement et de soutien technique adressée au Parc par l'association « Club Sportif et Culturel Mottois » en date du 2 février 2021
- ◆ Considérant la demande de partenariat adressée au Parc par l'association « marché potiers de Rosans »
- ◆ Considérant la délibération 2015-11-02 définissant les modalités générales d'intervention relative aux partenariats sur événementiels et projets associatifs
- ◆ Considérant la charte du Parc et notamment les mesures :
 - I.2.2 « Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité »
 - I.4.3 « Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire »

Le Président propose de conventionner son intervention dans trois événements dans les conditions suivantes :

- Mobilisation d'Alexeï Laurent pour 2 jours de travail, à l'occasion du marché des potiers à Rosans, auprès de l'association « Marché potiers de Rosans »
- Appui technique à la réalisation de supports auprès de l'association « Club sportif et culturel mottois »
- Appui financier à l'organisation à hauteur de 1 000 €, auprès de l'association « fruits anciens de l'orpiérois »

Après en avoir délibéré, par 127 voix pour et 2 voix contre, le Comité Syndical

- **Valide** la convention type jointe à cette délibération qui encadrera le soutien du parc aux événements et projets associatifs sur lesquels il est sollicité
- **Valide** le soutien technique aux associations « Club Sportif et Culturel Mottois » et « Marché potiers de Rosans »
- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 000 € répartie comme suit :

Montant	Destinataire	Affectation comptable
1 000 €	Association "Fruits anciens de l'Orpiérois »	6745

- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS





Convention de partenariat technique et financier concernant l'évènement [Nom de l'évènement]

Entre d'une part :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, ci-dessous désigné PnrBp, représenté par son Président, Monsieur Claude AURIAS, siégeant « 575 route de Nyons – 26510 SAHUNE »

Et d'autre part :

La commune de [nom de la commune], représentée par [nom du / de la Maire], maire / l'association [nom de l'association], représentée par son / sa président.e, [nom]

PREAMBULE

La charte du Parc constitue un projet partagé pour les Baronnies provençales à l'échéance 2030. Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales est responsable du suivi et de l'évaluation de sa mise en œuvre. Il est le garant de la cohérence des politiques territoriales (mesure III.4.1 de la charte). Il respecte ses propres engagements et accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre des leurs.

Dans le cas présent, la commune de [nom de la commune] / l'association [nom de l'association] contribue à la mise en œuvre de la / des mesures [référence à la charte] de la charte, en organisation [nom de l'évènement].

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales, en application de sa stratégie « évènementiel » apporte son soutien à cet évènement selon les modalités définies dans la présente convention.



Une autre vie s'invente ici



575 route de Nyons * 26510 * SAHUNE * Tél. : 04 75 26 79 05 * smbp@baronnies-provencales.fr * www.baronnies-provencales.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Baie de Somme Picardie Maritime, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livarois-Forez, Loire Anjou Touraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Mont-Ventoux, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays-de-France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'engagement du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et de l'association [nom de l'association] / la commune de [nom de la commune] dans le cadre de l'organisation de [nom de l'évènement].

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales accompagne la commune de [nom de la commune] / l'association [nom de l'association] dans l'organisation de l'évènement [nom de l'évènement] selon les modalités suivantes

- ◆ Mise à disposition de l'ingénierie du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

M.[nom de l'agent du Parc] / Mme [nom de l'agent du Parc] seront mobilisés à hauteur de [nombre de jours] jours afin de contribuer à la préparation, l'organisation et / ou à l'animation de l'évènement.

- ◆ Prêt de matériel / mise à disposition de moyens techniques

Le Parc met à disposition le matériel suivant afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement.

[description du matériel prêté / mis à disposition et nombre de jours du prêt / de la mise à disposition]

- ◆ Relais de l'évènement via les outils de communication du Parc

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à se faire le relais de l'évènement sur son site Internet et ses réseaux sociaux.

- ◆ Soutien financier :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales apporte un soutien de [montant du soutien] € pour l'organisation de l'évènement.

L'aide apportée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales, sous ces différentes formes, correspond à un soutien évalué à [montant] €.

La commune [nom de la commune] / L'association [nom de l'association] organisatrice s'engage à valoriser le partenariat avec le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales conformément à l'article 4 de la présente convention. Elle accepte par ailleurs que l'évènement soutenu soit intégré à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PRET ET D'ASSURANCE DU MATERIEL (LE CAS ECHEANT) ET MODALITES FINANCIERES (SI SUBVENTION)

Les conditions de prêt du matériel sont définies dans une convention spécifique selon le matériel emprunté. Celle-ci précise le type de matériel mis à disposition, la durée du prêt, les modalités d'emprunt et de restitution et les montants de remboursement des éventuelles dégradations occasionnées par l'emprunteur.

Le versement de la subvention sera réalisé par le Parc sur présentation des justificatifs de dépenses représentant au moins la somme de [montant] €.

En tout état de cause, la subvention doit représenter un maximum de 80% des justificatifs présentés.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication menées en lien avec cet évènement, la commune / l'association [à adapter] s'engage à faire connaître le partenariat avec le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales et à faire apparaître son logo, en précisant le contenu de son accompagnement.

Le syndicat sera préalablement informé des actions de communication en lien avec l'évènement. Les contenus de communication lui seront adressés en amont de leur publication.

ARTICLE 5. LITIGES

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. A défaut recours pourra être fait devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Sahune le

Pour le Syndicat Mixte du
Parc naturel régional des
Baronnies provençales
Le Président

Pour la commune de [nom de la commune],
Le Maire,

Ou

Pour l'association [nom de l'association],
Le/La Président.e

Claude AURIAS